

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un août, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Catherine DECHAINE, Aurélie MORISSEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Francis PIQUEREAU, Damien RIVET

Absents excusés : Mrs Sébastien JORIGNE et Sébastien GERON

Secrétaire de séance : Mr Francis PIQUEREAU

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Le procès-verbal du 5 juillet 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 : Tarifs et APS

• **Tarifs restaurant scolaire**

Mme le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan de pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. L'Etat s'est engagé à accompagner les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rural péréquation dont la commune de Juscorps est bénéficiaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et comprenant au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé pour les tranches inférieures ou égales à 1€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, avec l'objectif de garantir des repas équilibrés pour les enfants en milieu scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est alors accordée aux **communes rurales fragiles de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** et comportant au moins 3 tranches pour les cantines de leurs écoles primaires et maternelles depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette tarification progressive est basée sur le quotient familial ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à **3€ par repas facturé à 1€ maximum** depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent en bénéficier ;
- **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune remplit les conditions d'éligibilité ;

La proposition de grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021 est la suivante :

Tranche	Quotient Familial (QF)	Prix du repas
1	0 à 750	0,80 €
2	751 à 1500	1,00 €
3	1501 et +	2,60 €
Absence de communication du QF		4,00 €

Madame le Maire rappelle que l'année scolaire précédente, le prix facturé était de 2,60€ par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à 1 € et autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale s'y rapportant.
- de valider la nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial de la CAF ou la MSA.
- dit que cette nouvelle tarification sociale est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023
- Décide de fixer les tarifs suivants pour les employés communaux et les enseignants :
 - o Employés communaux : 4.30 €
 - o Enseignants : 5.00 €
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

• Tarifs garderie et APS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 1 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Garderie matin : 1.50 €
- Garderie soir : 1.40 € + 10 € par ¼ entamé après 8h15
- Garderie matin et soir : 2.50 € + 10 € par ¼ entamé après 18h15
- Activités PériScolaires : 3.00 € par enfant et par mois

• Activité Périscolaire

Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré Mme Audrey Geoffroy, sophrologue à Beauvoir sur Niort pour des séances de sophrologies lors des Activités Périscolaires le mardi de 15h30 à 16h30 et ceci sur une période de 12 semaines.

Mme le Maire donne lecture du devis qui s'élève à 958.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de Mme Audrey Geoffroy et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A BIAROUÉ nomination d'un commissaire enquêteur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la précédente séance, le conseil municipal avait délibéré afin de lancer une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à Biaroué.

Mme le Maire les informe qu'elle a rencontré un commissaire enquêteur, Mme Frédérique BINET,

Le conseil municipal valide la nomination de Mme Frédérique BINET en qualité de commissaire enquêteur et que l'enquête publique se déroulera du 16 au 30 septembre 2022.

ACHAT DE VEHICULE

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal l'achat d'une voiture afin de pouvoir aller récupérer entre autre les repas pour la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à prospecter dans différents garages pour l'achat d'un véhicule pour un montant maximum de 7 000 €

JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la journée de solidarité sera effectuée au choix de l'agent soit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : Lundi de Pentecôte
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (*par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité*)

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

SALLE « LA BECOTINE » : tarif

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de la part de Mme Audrey Geoffroy, sophrologue à Beauvoir sur Niort, pour utiliser la salle « La Bécotine » pour un atelier de sophrologie 1 fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le tarif de location de la salle pour cette activité sera l'application du tarif à la demi-journée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Monument aux morts** : la grille a été enlevée. Voir pour un réaménagement : pose de pots de fleurs et/ou d'une chaîne, ...
- ☞ **Salle la Bécotine** : changement de la pompe de lavage du lave-vaisselle pour un montant de 1004.14€ TTC (ERCO)
- ☞ **Société de lavage des vitres** : devis de la SARL TNTC qui s'élève à 396€ TTC (vires mairie, école, salle « la bécotine », logement) pour un passage annuel.
- ☞ **Rucher communal** : récolte de 59 pots de miel destinés aux enfants de l'école
- ☞ **Boîte à livres** : étudier une installation au bout des vestiaires à la place des urinoirs
- ☞ **Marché de la rentrée** : le vendredi 23 septembre de 17h à 21h
- ☞ **Prochain conseil** : le 13 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mr Francis PIQUEREAU